

Article 10.-

Le président : Merci. Je mets aux voix l'article 10. Qui est pour ? 31 voix pour. Qui s'abstient ? 10 abstentions. Qui est contre ? 16 contre. ADOPTÉ, à mains levées, par 31 voix pour, 16 voix contre et 10 abstentions.

Le président : Article 11.

Article 11.-

Le président : En recettes directes, chapitre 990.

Chapitre 990 -

Le président : Qui est pour le chapitre 990 ?... Qui s'abstient ?... 26 abstentions, 31 voix pour. ADOPTÉ, à mains levées, par 31 voix pour et 26 abstentions.

Le président : Chapitre 991.

Chapitre 991 -

Le président : Même vote ?...

MEME VOTE.

Le président : Total recettes directes.

Total recettes directes -

Le président : Même vote ?...

MEME VOTE.

Le président : Nous passons aux dépenses directes, chapitre 991.

Chapitre 991 -

Le président : Même vote ?...

MEME VOTE.

Le président : Total dépenses directes.

Total dépenses directes -

Le président : Même vote ?...

MEME VOTE.

Le président : Sur l'ensemble de l'article 11, même vote ?...

MEME VOTE.

Le président : Nous passons à l'article 12.

Article 12.-

Le président : Même vote pour l'article 12 ?...

MEME VOTE.

Le président : Sur l'ensemble de la délibération, qui est pour ?... 31 voix pour. Qui s'abstient ?... 26 abstentions. La délibération est adoptée. ADOPTÉ, à mains levées, par 31 voix pour et 26 abstentions.

AVIS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE SUR LE PROJET DE LOI AUTORISANT L'ADHESION DE LA FRANCE AU DEUXIEME PROTOCOLE RELATIF A LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1954 POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARME,

Rapport n° 182-2016 du 21 novembre 2016, présenté au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien, par Madame la représentante Nicole Bouteau.

— Cf. annexe —

Le président : Chers amis, je vous invite à poursuivre sur notre rythme. Cette fois-ci, reprenons l'ordre de passage initial en vous invitant à étudier le rapport 182-2016 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet loi autorisant l'adhésion de la France au deuxième protocole relatif à la convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, en invitant Madame le rapporteur à bien vouloir présenter son rapport.

Mme Nicole Bouteau, rapporteure : Merci, Monsieur le président.

— Présentation du rapport —

Le président : Merci.

Nous disposons de 30 minutes pour la discussion générale. Donc, il s'agit d'une répartition équitable pour l'ensemble des groupes politiques : 10 minutes pour chaque groupe politique.

Donc, pour poursuivre avec l'intervention du RMA, j'invite l'intervenant du groupe RMA... Monsieur Faatau.

M. Félix Faatau : Monsieur le président, bonjour. Mesdames et Messieurs les ministres, bonjour.

Nous avons été à nouveau consultés afin de rendre un avis sur le projet de loi autorisant l'adhésion de la France au deuxième protocole relatif à la convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Notre avis portera sur les aspects suivants :

- L'établissement des mesures de sauvegarde du patrimoine culturel mobilier et immobilier conformément aux articles 5, 8-a et 9 du projet de loi ;

- l'identification des biens culturels susceptibles de faire l'objet d'une protection renforcée en vertu de l'article 10 du projet de loi.

Pourquoi un tel intérêt pour ce projet de loi, me demanderez-vous ? Pour cela, je citerai quelques événements qui ont défrayé la chronique :

Le 22 mai 2015, Daesh entre dans la ville de Palmyre, surnommée la « Perle du désert ». Dans les jours qui suivent l'arrivée des islamistes, les grands reliefs non transportables de la cour du musée, dont la statue du Lion de Palmyre, sont également détruits ou fortement détériorés.

En mars 2001, les talibans au pouvoir en Afghanistan décident de détruire les statues géantes de Bouddha à Bâmiyân.

Plus près de nous, l'exemple du Marae Nu'uroa à Moorea. 20 ans de négociation, et en 20 ans le site a été vandalisé, détérioré, pillé ; à tel point qu'il a fallu qu'on intervienne à nouveau sur le plan juridique.

Tels sont quelques uns des exemples qui vont appuyer mon propos.

Afin que les générations futures puissent jouir comme nous de notre patrimoine historique, il me semble important que nous adhérons à ce projet de loi. Car, comme le disait Aimé Césaire, écrivain et homme politique français : « Un peuple sans mémoire est un peuple sans avenir. ». Il souligne l'importance de la mémoire, ou plutôt des mémoires dans la construction identitaire et culturelle d'une société.

C'est dans cette optique que j'appelle un avis favorable sous réserves des adaptations proposées par les services techniques du ministère de la Culture. Ainsi, à l'article 9 du projet, il est inséré un dernier alinéa rédigé comme suit : « Pour son application en Polynésie française, l'interdiction d'exportation mentionnée au a) du présent article s'entend de toute action de transfert des biens culturels à l'extérieur du territoire de la Polynésie française. ». Pour l'application en Polynésie française des dispositions de l'article 9.2, la mention « les autorités nationales compétentes » est remplacée par la mention « le Président de la Polynésie française ou par le ministre en charge de la culture en Polynésie française. ».

Je voudrais terminer mon intervention en vous demandant, chers collègues de l'assemblée, un large consensus lors du vote dudit avis afin de montrer l'intérêt de la puissance publique pour sa culture et son patrimoine. Car souvent, il est le parent pauvre d'un gouvernement au détriment d'autres secteurs dits prioritaires.

Je vous remercie et vous adresse mes salutations.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

J'invite le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA... Madame Vanaa.

Mme Élise Vanaa : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers collègues, bonjour.

Notre avis est sollicité aujourd'hui sur le projet de loi autorisant l'adhésion de la France au deuxième protocole relatif à la convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Décidément, après un « budget de combat », ce sont les conflits armés...

Par cet acte d'adhésion, la France s'engage, même si elle a toujours été impliquée dans les actions de préservation du patrimoine dans le monde, à veiller, lors des conflits armés, à la protection des biens culturels. Ainsi, en dehors des cas de nécessité militaire impérative, toutes précautions, dans la conduite des opérations militaires, devront être prises pour préserver ces éléments de patrimoine. À l'heure où la France est engagée sur de nombreux théâtres de conflits au Moyen-Orient et que plusieurs de ces États en guerre ont d'ores-et-déjà eu à subir des destructions, des pillages, ou des trafics de biens culturels, cette convention est un acte fort d'engagement de la France. Aussi, nous ne pouvons bien sûr pas nous opposer à ce que la France adhère au deuxième protocole relatif à la convention de la Haye de 1954.

Pour notre part, deux sujets lors de l'examen de ce dossier en commission ont pu être évoqués et méritent que l'on s'y attarde un instant.

Nos discussions ont en effet tout naturellement porté sur la question de la sauvegarde de notre propre patrimoine culturel mobilier et immobilier ainsi que sur la question de l'identification des biens culturels polynésiens. Parce que nos monuments historiques constituent, au-delà des intérêts purement économiques et touristiques, le témoignage tangible de notre passé et de notre identité, ils furent l'objet bien assez tôt, il y a une cinquantaine d'années de cela déjà, de l'édiction de quelques normes et sanctions introduites par la voie de la délibération no 61-44 du 8 avril 1961 relative au Code de l'aménagement de la Polynésie française. Ainsi, ces dispositions du Code de l'aménagement, couplées aux premières dispositions du Code du patrimoine — que nous avons tout récemment pu adopter — constituent, pour notre collectivité, les principaux outils de contrôle et de préservation de notre patrimoine « matériel », la question du patrimoine « immatériel » restant pour l'heure à compléter. Cependant, le travail sur le Code du patrimoine est loin d'être achevé. Les archives, les bibliothèques, les musées, l'archéologie restent en effet des points importants sur lesquels, malheureusement, nous n'avons pas encore été amenés à légiférer.

S'agissant de l'inventaire du patrimoine culturel polynésien, il est vrai que ce travail reste, à plus forte raison, à initier. Le Conseil des ministres a bien adopté le 7 juillet 2006 un état des inventaires existants. Ces inventaires arrêtés au 31 décembre 2005 comprenaient notamment les collections publiques d'objets mobiliers, les fonds d'archives publiques du Pays et les sites archéologiques, historiques et légendaires de la Polynésie française. Ceci étant, en plus d'une mise à jour de cet inventaire, les élus que nous sommes émettons le souhait que soient répertoriés l'ensemble des biens culturels polynésiens situés hors territoire. Ce souhait est évidemment partagé de tous et nous ne pouvons qu'appeler de nos vœux qu'en parallèle du travail législatif restant à parachever soient alloués les moyens humains et financiers adéquats pour que ce travail d'inventaire puisse un jour aboutir.

Sur ces mots, je confirme le vote favorable du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA sur ce dossier.

Merci.

Le président : Merci.

Pour le groupe UPLD. Madame Tevahitua.

Mme Éliane Tevahitua : C'est l'intervention de notre collègue Jacqui Drollet que j'ai l'honneur de lire.

Donc, nous sommes sollicités par le Parlement français afin de donner notre avis sur le projet de loi autorisant l'adhésion de la France au deuxième protocole relatif à la convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Outre les populations locales, les biens culturels sont souvent les premiers à pâtir des destructions ou des pillages en cas de conflits, soit en raison de leur valeur marchande, soit en raison de leur portée symbolique. Le projet de loi qui nous est soumis vise à autoriser la France à adhérer au deuxième protocole relatif à la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Notre histoire contemporaine est jonchée d'exemples de biens culturels détruits par les belligérants. Bombardements de la vieille ville de Dubrovnik en Croatie en 1991 et 1992, destruction des Bouddhas de Bâmiyân par les Talibans en Afghanistan en 2001, Cathédrales de Bagdad anéanties en Irak en 2010 et d'Alexandrie en Egypte en 2011, Mausolée de Tombouctou au Mali en 2012, et plus près de nous, la ville historique de Palmyre en Syrie. Autant d'exemples qui démontrent la nécessité de protéger les monuments emblématiques de nos civilisations mais aussi la fragilité

des engagements internationaux lorsque surviennent des conflits armés. Je vous rappelle que la ville de Dubrovnik pourtant protégée par la convention de la Haye n'a pas échappé aux bombardements et à la folie destructrice des hommes.

Le point focal sur lequel nous devrions tous nous interroger est l'importance du patrimoine culturel d'une Nation. Les États membres réunis au sein de l'Assemblée générale des Nations unies ont récemment affirmé que la destruction ou confiscation du patrimoine culturel, qui est une manifestation de la diversité de la culture humaine, efface la mémoire collective d'une Nation, déstabilise les populations et fragilise leur identité culturelle.

Nous, peuple « mā'ohi (NDT : polynésien, autochtone) » avons tout intérêt, pour restaurer notre identité nationale, à récupérer les œuvres de notre patrimoine culturel qui ont été confisquées par le colonisateur. Monsieur Jacqui Drollet avait, à de multiples reprises, interpellé le ministre de la culture afin de connaître de manière exhaustive la liste des œuvres de notre patrimoine culturel disséminées par-devers le monde et d'envisager sérieusement de rapatrier ces œuvres du patrimoine polynésien sur sa terre d'origine. Je rappellerai que les musées du Vatican regorgent d'œuvres polynésiennes, notamment mangarévienne, idem pour de nombreux musées français.

Qu'en est-il, Monsieur le ministre de la culture, et que comptez-vous faire pour qu'un jour nous puissions récupérer nos œuvres ?

Le groupe UPLD votera favorablement cet avis.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Une question a été posée au ministre de la culture, donc, je vais lui céder la parole.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : Bonjour, Monsieur le président. Bonjour aux dames, aux personnalités politiques et aux maires présents aujourd'hui au sein de notre assemblée.

C'est un vieux fantasme que de vouloir récupérer tous les objets qu'il y a dans le monde. Nous avons déjà du mal à gérer les objets que nous avons dans notre musée. Je rappelle que nous allons enfin pouvoir agrandir un peu notre musée et le mettre aux normes, mais il faudra...

Il ne faut pas se tromper, ce document... Je ne sais pas si vous connaissez la convention de La Haye. Cela a été signé suite aux exactions qui ont été commises lors de la seconde guerre mondiale, le trafic d'objets d'art qui a été perpétré pendant cette période-là, pour éviter que cela se reproduise. Donc, ce texte met un cadre juridique, mais — on l'a entendu dans diverses interventions — n'a jamais empêché la destruction de sites, ni d'œuvres. C'est un cadre législatif qui est important et il faut qu'on y adhère, c'est vrai. Mais, ce n'est pas avec ce texte que l'on va pouvoir aller partout dans le monde réclamer le retour de nos objets.

Voilà, Monsieur le président.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

S'il n'y a plus d'interventions, j'invite, Madame le rapporteur, de bien vouloir donner lecture de l'avis.

— Cf. annexe —

— Lecture de l'avis —

Le président : Merci. Vito.

M. Victor Maamaatuaiahutapu : Merci, Monsieur le président.

Merci bien, Monsieur le ministre, pour les réponses que vous nous avez apportées.

Vous nous dites que ce ne sont pas ces quelques pages, vu la réglementation en vigueur, qui nous ramèneront nos objets patrimoniaux. Quelle solution s'offre alors à nous pour que nous puissions le faire ? Disposons-nous d'une solution qui nous permettrait de mener les investigations nécessaires afin que nos objets disséminés dans tel et tel pays nous reviennent. ? Quelles solutions s'offrent à nous ?

Merci.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : Bonjour.

Oui, quelques solutions s'offrent à nous. À vrai dire, il n'y a que deux solutions possibles. Nous pouvons quémander auprès des détenteurs de ces objets qu'ils nous les rendent. Nous avons essayé de le faire, mais cette approche n'a jamais abouti. La deuxième solution consiste à acheter ces objets lorsqu'ils sont mis en vente, ou du moins tenter de les acheter. Et nous avons déjà eu l'occasion de le faire. Et nous avons d'ailleurs un projet qui va dans ce sens. Pour vous donner un exemple, un habit de « tapa (NDT : étoffes indigènes fabriquées à partir de l'écorce de certaines plantes ou arbres.) » est actuellement en vente, il s'agit d'un « tīputa (NDT : habit masculin ne couvrant que les épaules, sorte de poncho.) ». Cet habit est actuellement mis en vente aux États-Unis et nous tentons actuellement de convaincre son propriétaire de ne pas le vendre aux enchères mais de nous le vendre à nous directement à un prix raisonnable. Il ne faudrait pas, effectivement, qu'en cas de vente aux enchères, nous soyons dans l'impossibilité d'acheter cet objet à cause de son prix trop élevé. Le propriétaire de cet habit pense fixer un prix de départ, dans le cadre de la vente aux enchères, à 12 millions de nos francs. Et avec ce prix de départ, nous pouvons être sûrs que les enchères monteront, pour ce « tapa », jusqu'à 40-50 millions, voire plus. Donc, j'essaie d'obtenir un accord afin que ce « tapa » nous soit vendu à nous directement avant d'être mis aux enchères. Et le vendeur est d'accord avec l'idée qu'il faille essayer de ramener ce « tapa » chez nous.

La deuxième solution qui pourrait s'offrir à nous consiste à essayer de signer des conventions avec certains musées du monde afin que dans le cadre d'expositions organisées chez nous, ils puissent nous prêter certaines œuvres pour que nous puissions les voir et les admirer. Certains musées étrangers ont accepté de le faire, je pense notamment au Musée du Quai Branly à Paris. Par contre, nous avons tenté de rencontrer la direction d'autres musées basés à l'étranger, mais la démarche est difficile car ils sont intransigeants en ce qui concerne la protection et la mise en sécurité des œuvres susceptibles d'être transférées jusque chez nous. Le transfert de ces œuvres chez nous serait donc extrêmement onéreux.

Le président : Merci.

Monsieur Tuheiava.

M. Richard Tuheiava : Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, Messieurs les ministres, mes chers collègues.

Juste un petit mot préalable au vote de cet avis pour, bien sûr, aller dans le sens effectivement de ce qu'a dit notre collègue absent Jacqui Drollet et pour rebondir bien sûr sur le débat qui nous concerne indirectement, à savoir la question de la restitution des biens. C'est sûr, en fait, pour avancer dans le débat... C'est sûr, Monsieur le ministre, qu'il existe un sacré patrimoine dans le Musée que nous avons du mal à gérer. Mais, en fait, le constat que nous faisons — et vous serez, je pense, d'accord avec moi —, c'est que la plupart des éléments patrimoniaux qui sont sortis de la Polynésie n'ont pas la même valeur symbolique que ceux qui sont restés. C'est bien la raison pour laquelle la plupart, en fait, ont été emportés.

En tout cas, d'un point de vue très statistique, en fait, lorsque ces éléments-là sont mis à l'exposition dans les musées de Londres, etc., cela attire quand même beaucoup plus monde pour aller visiter ces objets-là que si nous faisons le même exercice avec les éléments patrimoniaux que nous avons en Polynésie. Mais c'est purement statistique, pour avoir fait au moins une douzaine de visites dans les musées européens.

Je ne prendrai qu'un seul exemple. Nous prendrions le Musée de Londres ou celui de Madrid où nous trouverions, par exemple, le dernier modèle du « maro 'ura (NDT : ceinture de plumes rouge indiquant le rang royale de son porteur) », je doute qu'il y ait beaucoup d'éléments patrimoniaux quand même en Polynésie française qui aient la même puissance symbole que cet élément-là. Vous me contredirez peut-être.

En tout cas, le sujet n'est pas vraiment celui-là, je pense que le sujet est un bon sujet puisqu'en fait, il nous permet d'établir une relation de partenariat assez claire avec la France dans ce cadre-là. Ce partenariat s'inscrit déjà dans le cadre d'une candidature UNESCO. Donc, il est — j'ai envie de dire — de « bonne guerre » que de le poursuivre au travers d'une posture qui ne soit quand même pas hostile lorsqu'il s'agit de donner notre avis sur l'adhésion de ce même État membre, la France, sur des questions qui portent à la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Donc, c'est comme cela qu'il faut comprendre, en tout cas, le vote que nous allons faire, que nous allons donner en ce qui concerne le groupe UPLD.

Je vous remercie.

Le président : Merci.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : Oui. C'est exactement... C'est bien de rappeler qu'il s'agit là d'un texte qui concerne des périodes de conflit armé et pas des périodes de paix. C'est pour cela que je rappelais que ce texte avait été pris en 1954 juste après la seconde guerre mondiale pour éviter le pillage encore des biens culturels qui a été constaté pendant la seconde guerre mondiale. Voilà.

Je pense que, sur les objets qu'il y a à l'international, c'est un débat qui est sans fin. Donc, voilà. Mais, je vais à la fois vous contredire et aller dans votre sens. Vous contredire en disant que nous avons quand même l'une des plus belles et des plus grandes collections ethnographiques sur la Polynésie dans notre musée. Nous avons des objets exceptionnels que nous réclamons les musées du monde entier aussi, en prêt, bien sûr. Après, il y a effectivement quelques objets exceptionnels dans des grands musées que nous essayons d'approcher.

Mais, effectivement, l'idée développée... Je vous ai déjà raconté ici ce qui m'était arrivé en Nouvelle-Calédonie avec mon ami Octave Togna lorsqu'on a voulu kidnapper les objets qui ont été prêtés au Centre du Tjibaou. Eh bien, les vieux là-bas nous ont dit : « Mais qui vous êtes pour reprendre ce que les vieux ont donné ? ». Donc, voilà, il y a aussi cet aspect-là à prendre en compte.

Je l'ai déjà dit ici, j'aime bien l'idée aussi que nos objets soient nos ambassadeurs partout dans le monde. On l'a vu avec l'exposition « Matahoata » au Musée du Quai Branly avec 800 000 personnes qui ont pu visiter cette exposition. Je pense qu'on n'atteindra jamais ces chiffres ici chez nous.

Merci. Merci en tout cas pour le soutien et pour le vote favorable que vous allez faire à cette délibération parce qu'effectivement, comme l'a rappelé Monsieur Tuheiava, c'est quelque chose qui peut nous aider dans bien des domaines et sur quelques dossiers que nous avons, en ce moment, en cours.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Je mets aux voix l'avis. Qui est pour ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : Je vous remercie.

LOI DU PAYS PORTANT DIVERSES MESURES FISCALES À L'IMPORTATION

Rapport n° 175-2016, en date du 15 novembre 2016, présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, par Monsieur et Madame les représentants Antonio Perez et Armelle Merceron.

— Cf. annexe —

Le président : Et nous allons poursuivre nos travaux en parlant un peu de tabagisme et profiter de la présence de notre ministre de la santé en vous invitant à examiner le rapport 175-2016 sur le projet de loi du pays portant diverses mesures fiscales à l'importation en invitant son rapporteur, Monsieur Perez...

M. Antonio Perez, rapporteur : Merci. Monsieur le président de notre honorable assemblée, Monsieur le vice-président-sénateur, Madame la ministre, Messieurs les ministres, Madame la sénatrice, Madame la députée, Mesdames, Messieurs les représentants, chers collègues, bonjour

— Présentation du rapport —

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Pour ce texte, nous disposons de 60 minutes de temps de parole. J'invite l'intervenant du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, Madame Levy-Agami...

Mme Sandra Manutahi Levy-Agami : Merci, Monsieur le président.

En septembre dernier, Monsieur Christophe Plee, alors Président de la CGPME, se disait soulagé par l'annonce du pacte de stabilité fiscale d'Édouard Fritch précisant — je cite — que les entreprises étaient surtaxées en Polynésie.

Quelle définition donner à la notion de stabilité fiscale ? On pourrait a priori penser qu'il s'agit de ne plus créer de nouveaux impôts, voire de ne pas augmenter les taux en vigueur. Que nenni ! +38 % sur le tabac, +40 % sur la taxe sur la publicité des produits sucrés, création de taxes spécifiques pour la téléphonie mobile et pour internet, comme si nous ne payions pas suffisamment cher ces services ! On apprend en commission des finances qu'en plus de cette annonce tape à l'œil de pacte de stabilité fiscale, le gouvernement s'oriente finalement vers une fiscalité comportementale ! Pour le quidam, cette notion peut paraître abstraite, mais pas pour le gouvernement qui déguise son besoin de faire rentrer des recettes fiscales à tout prix en prônant une fiscalité comportementale. En somme, en surtaxant le tabac et les produits sucrés, le comportement des consommateurs va changer. Ce qui nous trouble c'est qu'au final, pour l'initiateur de cette fiscalité à dimension humaine, les effets escomptés risquent de ne pas être au rendez-vous.

Je cite : « Les vices ont la peau dure, et c'est vrai qu'on a fait le choix d'une augmentation [...] Il y a eu une baisse lorsque la taxation du tabac a été considérablement durcie, mais finalement, on oublie ces choses-là et la consommation reprend. ». On comprend, à la lumière de ces déclarations, que le gouvernement, sous couvert de fiscalité comportementale, veut endormir les Polynésiens. Il s'agit bien d'un alourdissement de la fiscalité ! Nous ne sommes pas dupes ! Les faits confirment que le gouvernement veut seulement remplir les caisses grâce à une fiscalité accrue. Si tel n'était pas le cas, ces taxes seraient affectées sur des fonds de prévention et d'intervention en matière sanitaire.

Ce qui a été également retenu au niveau des discussions que nous avons eues, ce sont ces diverses dispositions fiscales, une série d'exonérations prévues à moins d'un an et demi des élections territoriales. Pour exemple, l'exonération portant sur les équipements sportifs...